

Nombre de présents : 54
absent : 0
excusés : 8 (dont 7 procurations)

Point 20 : Approbation après enquête publique du zonage d'assainissement de la Ville de Colmar

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
Mme Victorine VALENTIN, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Frédéric HILBERT, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2017

**Point N° 20 APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE COLMAR**

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-7 à R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colmar Agglomération est tenue de délimiter, pour chacune de ses communes membres, le zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que le zonage relatif à l'assainissement des eaux pluviales.

Le projet de zonage d'assainissement de la Ville de Colmar a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2016. Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2016, une enquête publique unique a été réalisée par la Ville de Colmar pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le règlement local de publicité et le zonage d'assainissement de la commune de Colmar.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné les membres de la Commission d'Enquête par décision du 3 août 2016. Celle-ci était composée de Monsieur Gérard PROTCHÉ, Président, Monsieur Jean-Pierre VALLET, membre titulaire, Monsieur Jean-Marie SCHMIDT, membre titulaire et Madame Diane MABON, membre suppléant.

L'enquête publique s'est tenue du 14 octobre au 17 novembre 2016 inclus. La Commission d'Enquête a émis un avis favorable au zonage d'assainissement sans réserve ni recommandation. Le rapport de la Commission d'Enquête est consultable sur le site internet de Colmar Agglomération.

Chaque remarque formulée lors de l'enquête publique a fait l'objet d'une fiche de présentation soumise à la Commission de l'Environnement de Colmar Agglomération. Le projet de zonage assainissement définitif est ainsi modifié selon les décisions prises par la Commission de l'Environnement du 9 mars 2017.

Les pièces du zonage assainissement de la Ville de Colmar sont complétées et rectifiées en conséquence.

Ainsi, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu l'avis de la Commission de l'Environnement du 9 mars 2017,
Après avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver de façon définitive le projet de zonage assainissement de la Ville de Colmar.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le

03 AVR. 2017

Directeur Général des Services

Patrick PINGET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170403-DCC0300317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017

Publication : 03/04/2017